

Politique partenariale de l'IA 49 Harmonisation et régulation des interventions extérieures en EPS

Les interventions extérieures en EPS sont toutes soumises à l'agrément de l'Inspectrice d'Académie après avis du directeur de l'école, du conseiller pédagogique et de l'IEP de circonscription.

Recommandation : prendre contact avec le conseiller pédagogique de circonscription avant de s'engager dans un projet.

Principes généraux :

Les interventions extérieures

- s'inscrivent dans le cadre du projet de classe et de la programmation des activités d'éducation physique,
- concernent des activités adaptées aux capacités des élèves (privilégier les interventions aux cycles 2 et 3),
- optimisent les apprentissages (temps d'activité, sécurité, expertise),
- ne se substituent pas à l'action de l'enseignant en éducation physique,
- nécessitent l'organisation de la co-intervention,
- ne doivent pas être un moyen de détection des élèves pour le club local,
- sont gratuites pour les élèves dans le cadre de l'enseignement obligatoire sur le temps scolaire.

Leur nombre, chaque année, doit rester limité pour chaque classe.

Dans le Maine et Loire, les interventions extérieures sont envisageables :

- **dans le cadre des conventions signées avec les collectivités territoriales pour une utilisation optimale de leurs structures (piscines, patinoires, bases nautiques et autres équipements spécifiques) et de leurs personnels**

Remarques

- o Nécessité d'une cohérence des programmations des activités dans les structures d'accueil (niveau des classes accueillies, nombre de séances, place du module dans l'année).
- o Nécessité d'une planification des interventions des éducateurs sportifs en lien avec les enseignants et les conseillers pédagogiques du secteur.

- **pour les activités nécessitant un encadrement renforcé**

Liste des activités (Circulaire de Septembre 1999 sur les sorties scolaires) :

- o Les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation.
- o Le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe 1 et 2).
- o Les APS faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme.

- **dans le cadre des conventions signées avec les comités sportifs départementaux (basket, football, handball, rugby, golf, tennis de table) :**

Contenu du partenariat :

- o Information/formation des enseignants.
- o Intervention de l'éducateur sportif du comité sur la 1^{ère} séance et sur la dernière (ou sur la rencontre de secteur).
- o Mise à disposition de matériel et d'un document élaboré en partenariat pour le module.
- o Rencontre de secteur entre les classes engagées.

- **avec les partenaires culturels et artistiques de référence en danse et en arts du cirque**

Après contact avec le Conseiller Pédagogique Départemental de référence (Cf. circulaire départementale du 25 février 2009)